RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOFICOOP

Société de prise de participations financières, d'étude et de développement des coopératives agricoles réunionnaises
Société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros
Siège social : 36 avenue du Grand Piton – Zone industrielle de Cambaie - 97460 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 383 755 949

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre mars,
A dix heures,

Les associés de la Société SOFICOOP, société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros divisé en 1 364 277 actions de 15,24 euros se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par courriel en date du 17 février 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Henri LEBON préside l'Assemblée Générale Ordinaire en sa qualité de représentant de la société URCOOPA, Présidente associée de la Société.

La société EXA, Commissaire aux comptes titulaire, est représentée par Monsieur Thierry ABASSBAY.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1 364 177 actions sur les 1 364 277 actions émises par la Société.

En conséquence, le Président constate que les associés présents et représentés réunissent le quart au moins du capital social de sorte que la présente Assemblée, réunie sous forme ordinaire, puisse valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le texte des résolutions proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Puis le Président déclare que tous les documents et informations prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été portés à la connaissance des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Remplacement du Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président ouvre les débats de l'Assemblée Générale Ordinaire. Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1° RESOLUTION : Remplacement du Directeur Général

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général :

Monsieur Christian DIJOUX, né le [redacted] à [redacted]

Ce mandat de Directeur Général est consenti pour une durée d'un (1) an.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de représentation de la Société dans ses rapports avec les tiers que le Président et pourra user des pouvoirs de direction générale qui lui sont conférés conformément à la délégation de pouvoir et de responsabilité qui lui a été accordée sur décision du Conseil d'administration de l'UNION REUNIONNAISE DES COOPERATIVES AGRICOLES (URCOOPA) en date du 17 février 2025.

Monsieur Christian DIJOUX exercera en outre ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires et a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dans le même temps, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe PUISSEGUR de ses fonctions de Directeur Général effective depuis le 14 février 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

2° RESOLUTION : Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare l'Assemblée Générale Ordinaire close à dix heures vingt.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président de l'Assemblée,
Monsieur Henri LEBON
Représentant légal de la personne morale URCOOPA, Présidente associée

[redacted]